

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Annette CARTIER DUBOST, Sandrine DELFIEU, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE,

Absents excusés : Pierrick MURCIER pouvoir à A FAYET, Laetitia DUFOUR pouvoir à S DELFIEU, Sébastien DURAND pouvoir à C MOUILLER

Absente : Samyha LOUBIBET,

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2022

Secrétaire élu pour la séance : Yves GAULIER

N°2022-39 OBJET : Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (CIA)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 relatif à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais agglomération, et notamment les compétences « Aménagement de l'espace communautaire, organisation de la mobilité et équilibre social de l'Habitat » ;

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les établissements Publics de coopération intercommunale compétent en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus ;

Considérant que la commission exerce les missions suivantes :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité,
- elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements communautaire recevant du public ;
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Considérant que la commune doit désigner un représentant au sein de cette commission, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Madame Véronique FILLION pour représenter la commune à cette commission. Madame Catherine MOUILLER sera sa suppléante.
- L'autoriser à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié sur le site internet de la commune le lendemain
Pour copie conforme : en Mairie le 27 septembre 2022

Le Maire, Eric MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20220927-D202239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Le secrétaire de séance, Yves GAULIER